

INFORMATION ANNUELLE SUR LES PLAINTES (2023-2024)

L'information ci-dessous est présentée en conformité avec l'article 627.47 de la loi sur les Banques (Canada) et de la *Ligne directrice sur les procédures d'examen des plaintes pour les banques et les banques étrangères autorisées* de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada. La période couverte s'étend du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Nombre de plaintes examinées (y compris réglées ou fermées)	0
Temps moyen pris pour examiner les plaintes (1 ^{re} interaction au règlement/fermeture)	n/a
Produits ou services visés par les plaintes	n/a
Description de la nature des plaintes	n/a
Nombre de plaintes réglées	n/a

Procédure de gestion des plaintes

Crédit Agricole CIB (Succursale du Canada) est consciente qu'une communication étroite et efficace contribue autant au développement d'une saine relation commerciale que le font des produits et des services de qualité. Nous vous invitons à loger toute plainte de la manière prévue dans la *Procédure de gestion des plaintes* (accessible en ligne).

Avis relatif aux dépôts

Crédit Agricole CIB (Succursale du Canada) n'accepte pas de dépôts au Canada et elle n'est pas une institution membre du Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

